



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Comites économiques et sociaux

Question écrite n° 6146

Texte de la question

M Jean-Louis Debre demande au M le ministre de l'intérieur s'il ne serait pas opportun d'envisager une modification dans la composition des comites économiques et sociaux régionaux afin notamment de permettre une meilleure représentation des retraités. Actuellement, il y a en France 12 millions de personnes qui ont plus de soixante ans et dont une partie sont retraités ou prérétraités. Ils ont un rôle important dans l'activité des régions et il serait peut-être nécessaire de permettre aux associations qui les représentent et qui sont reconnues par le décret du 17 février 1988 d'être mieux représentées.

Texte de la réponse

Reponse. - Les comites économiques et sociaux régionaux jouent un rôle essentiel dans le développement régional. C'est parce que la valeur de la contribution qu'ils apportent dépend de la représentativité de leurs membres, que le Gouvernement entend mettre à profit la prorogation de six mois de leur mandat, prévue par la loi no 88-1023 du 7 novembre 1988, pour engager la consultation la plus large possible afin de réviser leur composition précisée pour chaque région dans l'annexe du décret no 82-866 du 11 octobre 1982. Sans que les équilibres instaurés par ce décret soient modifiés, de nouveaux sièges pourront être éventuellement adjoints lorsque cela s'avérera possible et souhaitable, de telle sorte qu'il soit tenu compte tant des changements économiques, sociaux, culturels de ces dernières années que de l'évolution de la représentativité au niveau régional de toutes les organisations susceptibles de participer à l'activité des CESR. C'est dans cet esprit et en tenant compte de la spécificité de chaque région, que le Gouvernement appréciera la place qui pourra être réservée dans les CESR aux organismes représentant les retraités.

Données clés

Auteur : [M. Debré Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6146

Rubrique : Régions

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3510